



Délai de réponse des employeurs pour les congés payés et RTT

Par **christelle29**, le **09/03/2011** à **15:28**

Bonjour et merci d'avance pour vos réponses.

Depuis le 28 février 2011, j'ai envoyé un mail à mon patron, puis lui ai imprimé et donné, avec un planning indicatif de mes congés payés restant à prendre ainsi que mes RTT jusqu'au 31 mai 2011.

A ce jour, je n'ai toujours aucune réponse de sa part.

N'existe-t-il pas un texte qui fixe un délai de réponse aux employeurs pour donner leur accord (ou refus) aux salariés ?

J'ai posé un congé payé le lundi 14 mars 2011 et un RTT le vendredi 18 mars 2011, et je n'ai toujours pas de réponse de sa part, ce qui me bloque et je ne peux, du coup, m'organiser.

Merci beaucoup.

Par **P.M.**, le **09/03/2011** à **18:10**

Bonjour,

Il n'existe pas de texte légal pour un délai de réponse de l'employeur, en dehors qu'il ne peut pas modifier les dates moins d'un mois avant, sauf circonstances exceptionnelles...

Il faudrait toutefois consulter la Convention Collective applicable pour voir s'il y figure des dispositions à ce sujet...

Pour les jours RTT, il faudrait consulter l'accord de branche et/ou d'entreprise...

Par **miyako**, le **10/03/2011** à **10:06**

Bonjour,

sauf mentions particulières, dans votre CC ou votre accord d'entreprise, il n'existe pas de délais de réponse pour l'employeur.

Cependant, je suggère ceci.

Vous envoyez une lettre recommandée AR, relançant vos demandes et en précisant que sans

réponse dans un délais de 10 jours à dater de la présentation de la lettre ,vous considérerez que la non réponse vaut accord .Vous envoyez une lettre recommandée AR,plus une lettre simple suivie courrier,LE MEME JOUR.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **youris**, le **10/03/2011** à **11:59**

bjr,

ne pas oublier que c'est l'employeur qui fixe les dates de congés de ses collaborateurs.il doit bien entendu respecter certaines règles en particulier un minimum de jours consécutifs durant la période estivale.

cdt

Par **christelle29**, le **10/03/2011** à **14:39**

Merci pour les réponses.

Par **AYI AMEDONOU**, le **17/08/2014** à **18:33**

DELAJ DE VALIDATION DE CONGES PAYES

Par **AYI AMEDONOU**, le **17/08/2014** à **18:35**

DELAJ DE VALIDATION DE CONGES PAYES